

RÈGLES DE VIE A SAINTE THERESE

Ouvert à tous, le collège Sainte Thérèse est un établissement d'Enseignement Catholique sous Contrat d'association avec l'Etat sous tutelle diocésaine. Il suit les horaires et les programmes de l'Education Nationale.

La vocation du collège est double : transmettre des savoirs et favoriser l'apprentissage de la vie en société inspirée par la foi et l'Evangile.

Toute règle de vie impose des droits et des devoirs.

Ces règles ont pour objectif de garantir la qualité de vie à l'intérieur de l'établissement et à l'extérieur.

HORAIRES :

Les horaires sont fixés par l'emploi du temps des élèves. Les cours commencent au plus tôt à 8h15 et se terminent au plus tard à 16h35. Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leurs enfants à l'intérieur de l'établissement.

Les élèves sont admis, le matin, dans l'établissement, 15 minutes avant le début des cours.

A la sonnerie, l'élève doit se mettre en rang sans tarder à l'emplacement prévu sur la cour et attendre dans le calme le professeur pour aller en cours.

Aucun élève n'est autorisé à circuler dans les bâtiments sans un adulte accompagnateur.

ENTREE OU SORTIE DIFFEREE :

Pour toute entrée ou sortie différée, **l'autorisation devra être demandée la veille** au plus tard sur le carnet de correspondance en remplissant le bulletin correspondant. Le carnet sera déposé dans le casier de son niveau avant 10h20. Toutefois en cas de nécessité avérée une demande le jour même pourra être acceptée.

Une autorisation d'entrée différée ou de sortie anticipée peut être accordée pour l'année scolaire en remplissant l'additif au règlement, donné en début d'année.

Les externes devront présenter leur carte pour sortir.

Attention, pour les entrées, aucune entrée après 10h20 ne sera autorisée pour le matin et aucune après 13h40 pour l'après-midi. Pour les sorties, aucune sortie avant 11h15 ne sera autorisée pour le matin, et aucune avant 15h40 pour l'après-midi.

DEMI-PENSION :

La présence des élèves demi-pensionnaires est vérifiée à chaque repas.

Les sorties sont interdites pour les élèves déjeunant au restaurant scolaire entre 11h15 et 15h40.

Tout élève qui déjeune de manière exceptionnelle est considéré comme demi-pensionnaire.

ABSENCE DES ELEVES :

Toute absence doit être **systématiquement** signalée à l'établissement dans les plus brefs délais, par téléphone ou par courriel au Responsable de la Vie Scolaire. **Tout rendez-vous médical doit être justifié par une attestation du service médical.**

Lors de son retour, l'élève doit présenter un mot ou un bulletin d'absence des parents justifiant son absence **et** un certificat médical si la durée est égale ou supérieure à trois jours. **Un élève ne présentant pas de mot ou d'attestation pourra être dirigé vers l'étude.**

Les élèves absents doivent rattraper les cours manqués.

Nous vous rappelons que les absences et les retards sont notifiés sur les bulletins trimestriels.

Aucune anticipation ou prolongation des congés par rapport aux dates définies par l'institution ne sera autorisée.

ABSENCE MOMENTANEE DES PARENTS :

Prévenir le Responsable de la Vie Scolaire en indiquant, par écrit, le nom et le numéro de téléphone de la personne temporairement responsable et à laquelle il pourrait s'adresser en cas de besoin (accident...), accompagné de la signature pour sa vérification en cas de mots.

DISPENSE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :

Il est rappelé que sauf dispense écrite, les cours d'éducation physique et sportive sont obligatoires.

Pour les inaptitudes, les parents devront fournir un certificat médical précisant la période et le type d'activités interdites.

Les élèves inaptes ont une obligation d'assister à tous les cours, seul le professeur d'EPS peut les dispenser.

COMPORTEMENT ET TENUE:

Un comportement correct tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement est exigé.

Nous demandons une tenue simple et sans excentricité. Se rendre en cours, c'est se rendre sur son lieu de travail ; on y vient par conséquent en tenue soignée et décente. Le survêtement est strictement réservé aux cours d'E.P.S. Pour l'accès aux salles de sport, les chaussures de ville ne sont pas autorisées. Chaque élève doit avoir, dans son sac, une paire de chaussures propres.

Il est déconseillé de porter des objets de valeur : **l'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration des objets personnels des élèves.** L'élève est l'unique responsable de ses affaires.

Pour des raisons de sécurité, **il est demandé de ne pas rester aux abords de l'école après la fin des cours.**

La politesse est la première des marques de respect : les élèves se doivent de garder un vocabulaire correct. Le respect de chacun facilite la vie collective, c'est pourquoi il est interdit de fumer (loi Evin) –la cigarette électronique également-, de cracher (hygiène) et de mâcher du chewing-gum (salissures)... Il est de même, interdit de porter un couvre-chef quel qu'il soit dans l'enceinte de l'institution de même lors de la participation aux activités organisées hors de l'établissement.

Tout adulte de l'établissement a autorité sur les élèves pour faire toute remarque nécessaire.

L'utilisation du **téléphone portable** est **strictement interdite**. Les téléphones portables doivent être éteints dans l'enceinte de l'établissement et lors du trajet aux transports scolaires; la prise de photographies n'est pas autorisée (droit à l'image). (Code de l'éducation : Article L511-5.).

RESPECT DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Les occupants d'une salle de classe sont responsables de l'état du mobilier. Toute détérioration (inscription ou graffiti...) est à signaler le plus rapidement possible au Responsable de la Vie Scolaire. Les dégradations seront sévèrement sanctionnées et les frais de réparation seront à la charge des familles et ce jusqu'au dernier jour de classe inclus.

CONTROLES DE CONNAISSANCES – DEVOIRS SUR TABLE

- Chaque enseignant évalue de façon régulière et par différents moyens les acquis des élèves. Tous les devoirs ou exercices **ne sont pas affectés des mêmes coefficients**.
- Un bulletin trimestriel est envoyé par voie postale. Les notes sont consultables sur internet.
- N.B. : il est rappelé aux familles que les bulletins trimestriels doivent être conservés pendant toute la durée de la scolarité ainsi que l'attestation de la Sécurité Routière (niveau 1 et 2). Ils sont exigés lors de toute nouvelle inscription.

SANTE :

Tout élève malade ou accidenté doit aussitôt se présenter au bureau du Responsable de la Vie Scolaire.

Aucun élève souffrant ne doit appeler lui-même sa famille ni quitter le collège.

En cas de traitement médical, les parents remettront les médicaments, avec l'ordonnance, au bureau du Responsable de la Vie Scolaire ou leur enfant pourra aller les chercher aux moments indiqués par le médecin. L'ordonnance (ou sa copie) est indispensable.

S'il s'agit d'une maladie chronique un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera établi entre le collège, la famille et le médecin traitant.

ETUDES SURVEILLEES :

Les heures d'études surveillées, prévues dans l'emploi du temps ou non, doivent permettre aux élèves de s'avancer dans leur travail ou de lire. Le silence est donc exigé. Les élèves sont tenus de prévoir de quoi travailler (les magazines et les jeux non éducatifs sont interdits).

SANCTIONS :

Lorsqu'il y a manquement aux règles de vie, il y a sanction. La sanction a un but éducatif et elle garantit le fonctionnement collectif tout en permettant à celui qui a commis une faute de reprendre sa place dans le groupe.

La sanction respecte la personne à qui elle est infligée.

Elle est justifiée et expliquée à celui qui la reçoit.

Les sanctions sont diverses et graduées selon les circonstances, elles peuvent être :

avertissement oral, devoir supplémentaire, rappel à l'ordre, retenue, TIG, mise sous contrat, exclusion temporaire des cours ou de l'établissement...

Dans les cas plus marquants, le **Conseil de Vie Scolaire** peut, à l'occasion, se réunir afin de délibérer sur la décision à prendre, décision qui peut aller jusqu'au **renvoi temporaire**. Le Conseil de Vie Scolaire est composé, habituellement, du Responsable de la Vie Scolaire, du Responsable de niveau, du Professeur Principal et de toute personne de l'équipe éducative concernée par la situation. Il est présidé par un membre de la Direction (Chef d'Etablissement, Adjoint au chef d'établissement ou Responsable de la Vie Scolaire).

Exceptionnellement, un **Conseil de Discipline** peut se réunir dans les cas les plus graves. Le conseil présidé par le chef d'établissement est composé de membres de l'institution, de l'élève et de ses parents (présence obligatoire).

Aucun autre membre n'est autorisé à y participer sans l'accord du Chef d'établissement.

Le conseil peut prononcer une exclusion définitive.

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Le C.D.I est un lieu de travail et de silence. Les élèves ne peuvent y entrer lorsqu'il est occupé par un cours. Chaque élève devra prendre connaissance du règlement spécifique du C.D.I.

SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

Lors de sorties scolaires (visites de musée, théâtre...) et de voyages, **le présent règlement s'applique dans son intégralité. Lors des voyages scolaires, la possession du téléphone portable n'est pas autorisé.**

= - - - =

Ce règlement intérieur doit permettre, s'il est respecté par tous, de créer une atmosphère sereine et favorable au travail et à l'épanouissement de chacun.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du collège et l'accepter.

Signature des parents :

Signature de l'élève :

ECOLE DIRECTE

Afin de faciliter la communication, nous avons mis en place un système d'information par internet. Ainsi, à partir d'une connexion sécurisée, vous pourrez suivre à volonté l'évolution de la vie scolaire de votre enfant (retards, absences voire sanctions), utiliser les fonctionnalités de l'Espace Numérique de Travail *Ecole Directe* (cahier de texte, compte rendu de cours, notes) et trouver toutes les informations concernant la comptabilité (factures, situation de votre compte). Vous trouverez également, sur le portail, toutes les circulaires relatives à la scolarité de votre (vos) enfant(s) (réunion parents-professeurs, voyages, sorties....).

ATTENTION, le portail commun contient deux accès, **l'un pour les parents, l'autre pour les élèves**. Les codes d'accès seront transmis courant septembre.

L'emploi du temps de l'élève sera disponible sur ce portail à partir du mois d'octobre.

Nous vous invitons à consulter très régulièrement ce même portail pour vous tenir informés des différents points évoqués ci-dessus. *Ecole Directe* est effectivement le moyen de communication à privilégier.